

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 12 février 2026

Date d'affichage : 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 18h, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Giétaz, régulièrement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.

Présents : Daniel DANGLARD, Michel BIBOLLET, Noël BIBOLLET, Benoît DE BILLY, Gérard WICKER, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Odile LEGOUX, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE.

Excusés : Wesley TEINTURIER (pouvoir à Daniel DANGLARD), Cécile GERFAUD-VALENTIN (pouvoir à Xavier BOUCHEX-BELLOMIE).

Absent : Franck BIBOLLET.

Secrétaire de séance : Gérard WICKER.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 20 janvier 2026
- Attribution d'une subvention pour l'association Vivre en Val d'Arly
- Plan particulier de mise en sûreté unifié de l'école primaire
- Bail emphytéotique relatif au projet hydroélectrique d'Arrondine Amont
- Avenant n°1 au contrat de partenariat, Vérification Sélective des Locaux - DGFIP
- Budget 2026
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard WICKER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026.

N° 09/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VIVRE EN VAL D'ARLY »

L'association « Vivre en Val d'Arly » reprend et aménage un nouveau local d'environ 70m2 qui est attenant aux bureaux de l'association.

Le projet consiste à transformer un espace existant en un lieu « polyvalent », adapté aux activités d'animations diverses (ateliers parents bébés, ateliers familles, séniors ou animations pour les jeunes, organisations de réunions...) tout en intégrant une cuisine équipée. Cette cuisine permettra notamment de réchauffer les repas livrés en liaison froide par la cuisine centrale d'Ugine pour les enfants accueillis au centre de loisirs à Flumet, assurant ainsi un service de qualité aux familles et répondant aux normes d'hygiène en vigueur. Dans le cadre du projet de locaux dédiés au centre de loisirs, les équipements de cette cuisine pourront être déménagés et réinstallés dans une future cuisine.

Objectifs du projet :

- Proposer des activités d'animation variées visant l'épanouissement personnel, la créativité et les liens sociaux entre les habitants.
- Assurer un service de restauration adapté aux besoins des enfants pendant les périodes de vacances.

Travaux envisagés :

- Rénovation et aménagement intérieur du local (peinture, électricité, plomberie, mobilier adapté, etc.).
- Création d'un espace cuisine (installation d'équipements).
- Achat de matériel pédagogique et de mobilier adapté.

Le coût total du projet est estimé à 99 971 € :

Budget prévisionnel d'investissement :

	Charges		Produits
Frais d'étude	720	Subvention CAF - cuisine	20 000
Architecte	4 025	Subvention CAF - Centre Social	20 000
Peinture et plaquiste	29 551	Fondation Caisse épargne	10 000
Plombier	4 140	Communes	30 000
Electricité	19 677	VVA - fonds propres	19 971
Menuisier	20 076		
Electroménager	9 556		
Mobilier	7 226		
Matériel pédagogique	5 000		
TOTAL	99 971	TOTAL	99 971

Monsieur le Maire précise que chaque commune s'est « engagée » à verser approximativement un tiers du coût total du projet. Il souligne le rôle essentiel de VV sur le territoire.

Benoît DE BILLY demande si des enfants de la commune y vont. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

L'association « Vivre en Val d'Arly » sollicite donc le soutien financier de chaque commune à hauteur de 5 000 €, afin de les aider à concrétiser ce projet au service des habitants du Val d'Arly. Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une telle subvention.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Vivre en Val d'Arly » afin d'aménager le local de l'ancien centre de tri de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

N° 10/2026

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE – ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire précise que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement, dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

Le PPMS comprend trois parties :

- **Partie 1** : la description de l'école ou de l'établissement ;
- **Partie 2** : l'organisation interne de l'école ou de l'établissement et les conduites à tenir ;
- **Partie 3 (optionnelle)** : les outils à la disposition des directeurs d'école ou des chefs d'établissement. Il peut être complété par tout document jugé utile par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement. Le présent document, élaboré à la suite de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (NOR : MENE2307453C), intègre, conformément à celle-ci, un modèle de PPMS unifié et des ressources d'accompagnement. Ce modèle, composé de fiches thématiques, constitue une référence qui peut être adaptée aux spécificités de l'école ou de l'établissement concerné.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le PPMS unifié présenté en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire demande à Olivier BOUCHEX-BELLOMIE (ancien pompier) ce qu'il advient de la sirène qui existait auparavant sur la commune en cas de problème.

Olivier BOUCHEX-BELLOMIE répond qu'elle est sur le petit toit.

Michel BIBOLLET demande si cela est toujours d'actualité avec les pompiers.

Olivier BOUCHEX-BELLOMIE précise que la sirène servait à alerter les pompiers mais qu'elle servait également de code de sécurité pour les avalanches.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan particulier de mise en sûreté présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte s'y référant.

N° 11/2026

BAIL EMPHYTEOTIQUE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LE PROJET DE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE

Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°57/2018 adoptée par le Conseil Municipal de la commune le 7 septembre 2018 aux fins d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS une promesse de bail contenant constitution de servitudes pour les besoins d'un projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent de l'Arrondine,

Vu la promesse de bail contenant constitution de servitudes entre la commune et ELEMENTS signée en date du 1^{er} octobre 2018 (ci-après la « **Promesse** »),

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal le projet de réalisation et d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune porté par la société ELEMENTS ;
- Présente le projet d'acte authentique de bail contenant constitution de servitudes joint à la convocation du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération qui, le cas échéant, pourrait être conclu entre la Commune et ELEMENTS.

Considérant qu'aux termes de la Promesse, la Commune s'est engagée à consentir irrévocablement un bail contenant constitution de servitudes réelles de chemin d'accès, d'aqueduc, de conduite forcée, tour d'échelle, d'appui, de submersion ou de passage de câbles, avec levée d'option au profit d'ELEMENTS.

Considérant que suite aux études ayant été réalisées par ELEMENTS et à l'obtention notamment d'un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et règlement d'eau pour la création et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de l'Arrondine en date du 10 juin 2022, la construction de la microcentrale nécessiterait en particulier la régularisation devant notaire de la Promesse consentie,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à l'ONF de vérifier le projet de bail, et que leur service juridique y a apporté des modifications sur des aspects très techniques.

Michel BIBOLLET demande s'ils ont obtenu le permis de construire.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant la commune n'a pas de retour, car c'est la Préfecture qui le délivre.

Michel BIBOLLET demande ce que ça peut rapporter à la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est un pourcentage en fonction du rendement.

Gérard WICKER dit que le conseil municipal doit se prononcer alors qu'il manque la partie sur le permis de construire, ce qui n'est pas normal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet d'acte authentique de bail contenant constitution de servitudes joint à la convocation du Conseil Municipal du 12 février 2026 après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ELEMENTS, par acte authentique, devant notaire, le bail contenant constitution de servitudes nécessaire pour le projet de microcentrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune, ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

N° 12/2026

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT, VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL) POUR FIABILISER LES VALEURS DES PROPRIETES BATIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de vérification sélective des locaux (VSL) a été conclue le 30 septembre 2024 avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie (DDFIP) et la commune.

La convention de VSL avait été conclue pour une période de deux ans, et une restitution des travaux était prévue lors de la réunion annuelle de la CCID en 2026.

Les travaux n'ayant pas pu être menés à leur terme, il convient de prolonger la durée de la convention pour deux ans à compter du 1^{er} mars 2026.

Ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du contrat de partenariat susmentionné pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

N° 13/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 de la commune, tel que proposé par la commission « Finances ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une panne nationale d'Hélios, qui est la plateforme de travail des collectivités et des comptables publics, les flux ne peuvent plus être transmis depuis le 5 février 2026. La panne était toujours en cours et sans date de retour à la normale à ce jour, consigne a été donnée de pouvoir voter le budget primitif sans le compte financier unique.

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 765 527.91 € décomposé comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 229 697.73 €	1 229 697.73 €
Investissement	535 830.18 €	535 830.18 €
Total	1 765 527.91 €	1 765 527.91 €

QUESTIONS DIVERSES

1. STATIONNEMENT AU PLAN

Xavier BOUCHEX-BELLOMIE (conseiller municipal) : Que fait-on avec le parking du Plan, car le stationnement pose problème ?

Monsieur le Maire : L'idée pourrait être de faire un parking « spécial » pour les locations à la semaine.

2. BIBLIOTHEQUE

Gérard WICKER (conseiller municipal) : Une commission bibliothèque va-t-elle être mise en place ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas possible avant les élections. Cela se fera donc a posteriori.

3. CIRCULATION ROUTIERE

Gérard WICKER (conseiller municipal) : Pourrait-on envisager de mettre une signalétique « 30 » sur les roues de la moto en bois sous le local des pompiers lorsque le printemps va arriver (sous réserve que ce ne soit pas considéré comme une œuvre d'art) ?

Monsieur le Maire : Cela pourrait être une idée, mais il faudrait voir avec le « propriétaire » de la moto.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Daniel DANGLARD



Le secrétaire de séance,
Gérard WICKER